PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 16 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur le Président
TEMO Moselle Nord
1A, Avenue Gabriel Lippmann
57970 YUTZ

OBJET : Création d'une voie de circulation réservée aux transports en commun sur la rue becquerel - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité
RÉF. : MAIOT 0100318639
P.J. :

Monsieur le Président,

Après examen de votre dossier de porter à connaissance relatif a la création d'une voie de circulation réservée aux transports en commun sur la rue becquerel sur la commune d'Yutz, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 06/07/2026, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis est recevable.

Le dossier de porter à connaissance concerne une modification du dossier « opération d'infrastructures lignes et ouvrages d'arts du SMITU Thionville - Fensch », autorisé par l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N°10.

Le projet est d'ajouter une voie dédiée au BHNS dans le boulevard Becquerel. Les eaux pluviales de cette voie supplémentaire seront gérées par une noue d'infiltration dimensionnée pour un temps de retour 20 ans dont le trop plein est dirigé vers le réseau pluvial.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement. Je vous remercie de me faire parvenir, à l'issue des travaux, le formulaire de bilan de fin de chantier complété présent en pièce-jointe.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune d'Yutz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique https://citoyens.telerecours.fr/.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie transmis pour information à :
- Mairie de Yutz

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)